

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2022

*Convocation du : 10 mars 2022 - Affichée le 10 mars 2022*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*

*De la délibération DL-2022-22 à DL-2022-27 : Présents : 31 - Procurations : 08*

*De la délibération DL-2022-28 à DL-2022-32 : Présents : 32 - Procurations : 08*

### ORDRE DU JOUR INITIAL

1. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
2. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT /ASSOCIATION INITIATIVE TARN
4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MALTERIE OCCITANE SAS
5. ZAC LES CADAUX : CESSON DE TERRAIN (AVENANT N° 24 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSON DE TERRAIN)
6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
7. TABLEAU DES EFFECTIFS
8. CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
9. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) OCCITANIE
10. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A ST-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES SUR L'AIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire) (DL-2022-28 à DL-2022-32)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Vincent THENARD (Titulaire)
LUGAN	-
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire) (DL-2022-28 à DL-2022-32)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (DL-2022-22 à DL-2022-27)
ST-SULPICE	Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) (DL-2022-28 à DL-2022-32) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire)

	Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire) (DL-2022-22 à DL-2022-27)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) (Lavaur), M. Xavier CRÉMOUX (Lugan), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*) et M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*) (Saint-Sulpice), M. Benoît CATALA (Veilhes) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaires de séance : Mme Sabine MOUSSON remplacée à son départ par M. Jean-Paul ROCACHE

Compte tenu de la situation dramatique actuelle que vit le peuple ukrainien du fait de l'invasion russe et afin de contribuer à l'élan de solidarité, M. le Président propose que la CCTA fasse un don financier qui permettra de contribuer aux achats de matériels médicaux et autres dont a besoin la population. Il sollicite donc l'accord du Conseil communautaire pour rajouter à l'ordre du jour un point relatif à un don financier. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, M. le Président indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2022-22	1. SOLIDARITE UKRAINE : DON FINANCIER
DL-2022-23	2. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2022-24	3. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
DL-2022-25	4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES TARN-AGOUT /ASSOCIATION INITIATIVE TARN
DL-2022-26	5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MALTERIE OCCITANE SAS
DL-2022-27	6. ZAC LES CADAUX : CESSIION DE TERRAIN (AVENANT N° 24 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN)
DL-2022-28	7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
DL-2022-29	8. TABLEAU DES EFFECTIFS
DL-2022-30	9. CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
DL-2022-31	10. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) OCCITANIE
DL-2022-32	11. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A ST-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES SUR L'AIRE

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **1. SOLIDARITE UKRAINE : DON FINANCIER (DL-2022-22)**

M. le Président informe l'Assemblée que, face aux événements tragiques actuels que vit le peuple ukrainien du fait de l'invasion russe et aux besoins humanitaires très importants qui en découlent, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a immédiatement relayé toutes les initiatives communales et associatives de collectes de dons en nature mises en place sur le territoire et propose que la CCTA contribue à cette solidarité en effectuant un don financier.

En effet, les partenaires de l'association des maires de France (AMF) présents sur place indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les collectivités à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Aussi, l'association des maires et des élus locaux du Tarn propose de centraliser les dons financiers des collectivités du Tarn en faveur du peuple ukrainien qui seront ensuite redistribués en toute transparence aux organismes et associations œuvrant avec force et conviction dans ce contexte de guerre dramatique.

M. le Président propose que la Communauté de communes TARN-AGOUT fasse un don de 10.000 € versé à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn qui effectuera les démarches appropriées aux besoins d'aides comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant la volonté des élus communautaires de contribuer à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'effectuer un don de 10.000 € pour venir à l'aide au peuple ukrainien tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES** (DL-2022-23)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020 modifiée les 3 décembre 2020, 27 janvier 2021 et 11 mars 2021, le Conseil communautaire a désigné les 45 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour.

Mme Martine RABIS-BOUYSSOU et Mme Marie-Odile MARCHE ne souhaitant plus exercer leurs fonctions de délégués titulaires au sein dudit Syndicat, il convient de les remplacer.

M. le Président présente les candidatures de Mme Sylvie AÏT-CHADI et M. Bruno JULIÉ, conseillers municipaux de Teulat, et propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-72 en date du 02 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° DL-2020-124, n° DL-2021-03 et n° DL-2021-19,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Sylvie AÏT-CHADI et M. Bruno JULIÉ, en remplacement de Mme Martine RABIS-BOUYSSOU et Mme Marie-Odile MARCHE, pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavour.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **3. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE** (DL-2022-24)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.

Suite à la démission de M. Fabian GIZA de ses fonctions de Maire d'Azas et à la récente élection de son successeur, M. Laurent LACOURT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

M. le Président présente la candidature de M. Laurent LACOURT et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL-2020-68 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Laurent LACOURT en remplacement de M. Fabian GIZA pour représenter, en qualité de délégué titulaire, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION INITIATIVE TARN (DL-2022-25)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'association Initiative Tarn, créée en 1988 par le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, et de signer une convention de partenariat qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Initiative Tarn a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises à plusieurs niveaux :

- Ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et mise en œuvre de fonds de garantie,
- Mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution

Initiative Tarn regroupe des partenaires institutionnels, publics et privés, motivés par le soutien de la création et de la reprise-transmission d'entreprise, de la créativité et de l'innovation. Ce groupe de partenaires a créé un fonds de soutien qui permet d'octroyer des prêts d'honneur, sans caution personnelle, aux créateurs et repreneurs d'entreprises dont l'apport en fonds propre doit être augmenté pour aider au financement global du projet par les banques. Les montants varient entre 3 000 € et 15 000 € pour une durée de remboursement de 3 à 4 ans.

L'association peut également :

- accorder et mettre en œuvre les prêts d'honneur Bpifrance et les prêts d'honneur Occitanie Transmission,
- préconiser des dispositifs de garantie (Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes, Bpifrance, Siagi, Midi-Pyrénées Actives...).

Sur la période couverte par la convention de partenariat échu, Initiative Tarn a octroyé des prêts d'honneur à 14 porteurs de projets installés sur le territoire de la CCTA (communes de Bannières, Belcastel, Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe), prêts pour un total global de 94.000 €, les montants individuels attribués ayant oscillé entre 3 000 € et 10 000 €.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec Initiative Tarn pour la période triennale 2022-2024. La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est sollicitée à hauteur de 2.300 € par an pour contribuer au financement de la structure couvrant ainsi les 20 communes tarnaises. Le relais est pris par Initiative Haute-Garonne pour la commune d'Azas.

En complément des éléments précités, ce partenariat permettra également à la CCTA de :

- Mieux identifier et d'assurer le suivi des porteurs de projets du territoire,
- Renforcer le réseau de partenaires autour de la création d'entreprises génératrice d'emplois pour le territoire,
- Echanger avec les professionnels de la création d'entreprises et de connaître plus précisément le dynamisme économique sur le territoire et dans le Tarn,
- Favoriser le développement d'actions en direction des publics et thématiques repérés par le réseau de partenaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat pour l'appui aux entreprises Communauté de communes TARN-AGOUT / Association Initiative Tarn qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et emploi en date du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat pour l'appui aux entreprises à signer avec l'association Initiative Tarn.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle (2.300 €) seront inscrits aux budgets primitifs 2022-2023-2024.
- PRECISE que la CCTA sera représentée par M. le Président ou un Vice-président.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MALTERIE OCCITANE SAS (DL-2022-26)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques. Il indique que la Région a la possibilité de participer à leur financement dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

Afin de continuer à soutenir le développement économique local, renforcer son attractivité, offrir des conditions d'accueil favorables et favoriser la création d'emplois, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a adopté un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Celui-ci définit les aides aux investissements immobiliers des entreprises qui s'implantent ou se développent sur le territoire Tarn-Agout ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

La Communauté de communes TARN-AGOUT a été sollicitée par la Malterie Occitane SAS pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Son projet consiste à créer, sur la zone d'activité des Terres Noires à St-Sulpice-la-Pointe, son site de production spécialisée dans la filière brassicole exerçant ses activités principalement dans le domaine de la malterie artisanale. Les travaux concernent la réalisation d'un bâtiment industriel d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> comprenant une partie atelier et bureaux pour y accueillir 3 types d'activités : la malterie occitane, la brasserie de type novateur et l'activité de négoce de proximité. Le montant des travaux est estimé à 380.000 € HT et présente une assiette de dépenses subventionnable d'un montant de 264.189 € HT.

Ces investissements permettront à la Malterie Occitane SAS, au terme de 3 ans d'activité, de conforter l'effectif actuel des 2 emplois en créant au total 9 emplois directs et environ 18 emplois indirects.

Le 27 janvier 2022, la commission Développement Economique/Emploi a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide sous forme de subvention d'un montant de 30.000 € sur justificatif d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant de 264.189 € HT. Si les factures fournies n'atteignent pas le montant des dépenses éligibles, l'aide sera proratisée aux dépenses justifiées.

A noter que la Malterie Occitane SAS a par ailleurs déposé un dossier auprès de la Région Occitanie pour solliciter une aide financière pour le matériel de transformation lié à la malterie et à la brasserie en particulier.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
- Vu le règlement d'intervention de la Communauté de communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2019,
- Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT par la Malterie Occitane SAS (sise 1273 Avenue des Terres Noires - 81370 St-Sulpice-la-Pointe),
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et emploi en date du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer à la Malterie Occitane SAS une aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de subvention d'un montant maximum de 30.000 € sur justificatifs d'une assiette de dépenses éligibles d'un montant de 264.189 € HT, étant précisé que l'aide versée sera proportionnelle aux dépenses justifiées, après vérification de la mise en œuvre des critères d'éligibilité du règlement d'intervention de la Communauté de communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention à intervenir entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la Malterie Occitane SAS qui reprendra les conditions d'attribution énoncées dans le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **6. ZAC LES CADAUX : CESSION DE TERRAIN (AVENANT N° 24 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN) (DL-2022-27)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la commercialisation de la ZAC « les Cadaux » (sise 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) assurée par la Communauté de communes TARN-AGOUT, un Cahier des Charges de Cession de terrains (CCTT) applicable aux terrains et immeuble bâtis à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC a été approuvé

par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

Actuellement installée en Haute-Garonne, la société ALVICOM SAS (représentée par son gérant M. Flavien VIGNAU) souhaite transférer son activité de vente par internet d'accessoires liés au loisirs, caravanning et à l'aménagement de vans sur une parcelle de 19.618 m<sup>2</sup> environ sur la ZAC Les Cadaux pour y construire un local d'une superficie de 5.300 m<sup>2</sup> (espace bureau de 400 m<sup>2</sup> et stockage de 4.900 m<sup>2</sup>). La surface plancher affectée à ce projet est de 6.000 m<sup>2</sup>. A ce jour, la société emploie 16 salariés et prévoit, après transfert, d'accroître son effectif à 40 salariés sur les 4 prochaines années. Par courrier en date du 18 février 2022, le gérant s'est également engagé à transférer le siège social et l'ensemble des activités de ladite société sur la ZAC Les Cadaux. Le prix de cession a été fixé à 549.304 € HT soit 659.164,80 € TTC (TVA de 109 860,80 €).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 22,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et emploi en date du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Considérant l'intérêt du projet présenté pour le territoire compte tenu de l'activité qui sera développée,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 24 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession au profit de la société ALVICOM SAS (représentée par M. Flavien VIGNAU), ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle destinée à accueillir une activité de vente par internet d'accessoires liés au loisirs, caravanning et à l'aménagement de vans, aux conditions de vente ci-après :
  - Superficie : 19 618 m<sup>2</sup>
  - Prix : à 549 304 € HT soit 659 164,80 € TTC (TVA de 109 860,80 €)
  - Modalités de paiement : 5 % du prix T.T.C. à la signature du compromis de vente. Le solde à la signature de l'acte authentique
  - Frais d'acte notarié : à la charge de l'acquéreur
- RAPPELLE que l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions du cahier des charges de cession de terrain et ses annexes N° 1 et 2 de la ZAC « les Cadaux ».
- CHARGE la SCP GINOULHAC MAUREL (81800 Rabastens) d'établir le compromis de vente et, après levée des conditions suspensives, l'acte authentique relatif à cette opération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022** (DL-2022-28)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes), un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Comme chaque année, la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2022 » qui lui a été adressé avec la convocation et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2022 joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des conseillers communautaires et annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2022 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Conseil communautaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2022-29)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les emplois suivants :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (par transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet),
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet (par transformation d'un emploi de technicien),
- Un emploi d'attaché à temps complet (suite à la réussite au concours d'un agent dont les missions et responsabilités relèvent de la catégorie A).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L 313-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création, au 1<sup>er</sup> avril 2022, des emplois précités.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **9. CREATION D'UN ESPACE YOURTE DEDIE AUX ENFANTS AGES DE 9/11 ANS ET D'UN CABANON A L'ALSH DE LA TREILLE A LUGAN (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DL-2022-30)**

M. le Président explique à l'Assemblée qu'afin d'offrir un lieu d'accueil dédié aux pré-adolescents et adolescents du territoire, il est proposé d'aménager sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan une yourte.

Ce lieu d'accueil insolite, basé au milieu des bois présents sur le site, permettra d'organiser des activités et animations dédiées à cette tranche d'âge. Cet espace pourra également permettre de programmer des mini-séjours ou nuitées pour les enfants des ALSH de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

En complément, il est envisagé d'installer sur site un cabanon de rangement pour stocker du matériel utilisé lors des animations extérieures et faciliter ainsi la manutention.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 74.288,86 € HT soit 89.146,63 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 16 951 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance et enfance en date du 8 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un espace yourte dédié aux enfants âgés de 9/11 ans et d'un cabanon à l'ALSH La Treille à Lugan (81500), dont le coût prévisionnel global est estimé à 74.288,86 € HT, soit 89.146,63 € TTC.
- ADOPTE le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 

- Autofinancement	: 14.857,86 €
- Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	: 42.480,00 €
- État (DETR 2022)	: <u>16.951,00 €</u>
- TOTAL	: 74.288,86 €

- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux 2022.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) OCCITANIE (DL-2022-31)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 10 janvier 2022, M. le Préfet de la Région Occitanie a transmis aux EPCI et SCoT le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie pour recueillir leurs avis, conformément à l'article R 515-4 du code de l'environnement. Il s'agit d'un schéma de planification à 12 ans (2019-2031) qui vise à définir :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- Les orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires,
- Les orientations relatives à la logistique du transport des matériaux,
- Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité.

Les autorisations d'exploitation des carrières sont traduites dans les arrêtés préfectoraux et devront être compatibles avec le SRC. Les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU, cartes communales) doivent assurer un rapport de compatibilité avec le SRC. Il doit lui-même assurer un rapport de compatibilité avec les SDAGE et SAGE.

La Région Occitanie compte 491 carrières en activité réparties en 4 bassins d'exploitation (grand ouest, sud massif central, littoral nord, littoral sud). Aucune n'est située sur le territoire de la CCTA. 40 à 45 millions de tonnes de matériaux sont consommés par an dans la Région, soit 6 à 7 tonnes/an/habitant.

Les matériaux consommés se répartissent en 3 catégories, à savoir les matériaux et substances de carrières pour le BTP (les granulats), les matériaux pour l'industrie et ceux pour la construction plus traditionnelle en pierre de taille ou ornementale.

Le territoire régional ne souffre pas actuellement de difficultés majeures d'approvisionnement, le maillage des sites permet de limiter les coûts économiques et environnementaux liés au transport des matériaux, hormis sur les bassins de Toulouse, Auch et l'Albigeois notamment amenés à réceptionner des matériaux d'autres régions. L'accès aux gisements s'est toutefois complexifié et favorise les implantations de carrières par effet d'opportunité.

Un bilan a été établi sur la base des 13 schémas départementaux des carrières existants. Celui-ci souligne notamment une absence de suivi formalisé et d'actualisation vis-à-vis de la réglementation des carrières qui évolue, l'absence de valeur juridique des schémas, le manque de valorisation et de recyclage des déchets inertes, la nécessité pour les professionnels de prendre en compte les impacts de l'activité sur l'environnement...

Dans ce contexte le SRC Occitanie se donne notamment comme objectif de répondre aux besoins en matériaux en intégrant dans cette réflexion :

- Le développement d'une économie circulaire,
- Une adaptation progressive de l'appareil de production et la dynamisation de la filière concernant les matériaux « secondaires » (matériaux issus des démolitions qui sont réutilisés) et ainsi permettre de réduire les coûts de production,
- Le respect des enjeux environnementaux en favorisant la remise en état des sites qui ne sont plus exploités, le recours à des transports moins émetteurs de GES,
- L'extension des carrières plutôt que la création de nouvelles,
- La compatibilité à avoir avec les SDAGE et SAGE afin de préserver la ressource en eau et les zones d'expansion de crues

Suite au diagnostic effectué entre 2017 et 2019, plusieurs scénarii d'approvisionnement ont été envisagés à horizon 2031. Le scénario retenu est basé sur la poursuite de la tendance actuelle (stabilité du ratio besoin/habitant) en granulats avec l'application d'un taux d'évolution de la population basé sur les projections de l'INSEE.

Il intègre également une évolution de la ressource secondaire augmentant la part relative des matériaux issus du recyclage dans l'apport aux marchés du granulat, permettant ainsi de diminuer la pression sur les matériaux primaires. Dans ce scénario, 6 grands projets dits « exceptionnels » qui vont impacter l'activité économique du secteur sont retenus et intégrés dans la modélisation des besoins en matériaux à l'échelle de la région. Il s'agit de la LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Béziers, l'élargissement de l'A61, l'autoroute Toulouse-Castres, le plan de rénovation de Toulouse (3<sup>ème</sup> ligne du métro) et l'extension portuaire de Port La Nouvelle.

Sur la base du scénario retenu, 6 orientations sont déclinées dans le SRC Occitanie :

- S'approvisionner de façon économe et rationnelle en matériaux : avoir connaissance des besoins et un accès suivi à la ressource prenant en compte les contraintes environnementales notamment,
- Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution (améliorer la connaissance, économiser la ressource primaire...),



- Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières (enjeux à prendre en compte en amont, différents niveaux d'enjeux et d'intervention),
- Remettre en état et réaménager sur les sites à enjeux,
- Diversifier les modes de transport des matériaux (proximité, privilégier les transports à moindre impact),
- Définir la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du SRC Occitanie

Ces orientations sont déclinées en objectifs (21), eux-mêmes déclinés en mesures (61) qui se veulent opérationnelles.

A la lecture du document plusieurs points interrogent :

- L'absence de spatialisation ou de zonage des secteurs de développement et d'extension des carrières ne permet pas aux documents de planification locaux de répondre aux mesures telles que « *prévoir au sein des documents d'urbanisme locaux l'accès aux gisements et les zones d'extensions possibles* ». On peut regretter que le document ne définisse pas, territoire par territoire et spatialement, les secteurs concernés par les extensions, créations de nouvelles carrières, plate formes de stockage et logistique... pour donner de la visibilité aux collectivités, au lieu de renvoyer systématiquement vers les exploitants pour obtenir ces informations.
- Dans quelle mesure le SRC Occitanie intégrera-t-il la mise en application de la loi Climat et Résilience et quels seront les impacts pour les documents d'urbanisme locaux qui doivent être compatibles avec la loi et le SRC Occitanie ? Comment sera calculée l'artificialisation liée au développement de l'activité de ce secteur ?
- Il reste une inconnue quant à la prise en compte ou pas, dans l'enveloppe foncière des projets de documents d'urbanisme locaux, du développement de l'activité des carrières. Cette artificialisation sera-t-elle comptée dans une enveloppe foncière dédiée ou impactera t'elle les enveloppes des projets locaux?
- Il manque dans le dossier la définition de la méthodologie tant pour l'observatoire des matériaux à créer, les critères de suivi et d'évaluation du schéma et de ses effets, mais également de la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre du SRC Occitanie.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article R 515-4 du Code de l'environnement,
- Vu les avis favorables de la commission Urbanisme et habitat et du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat

Et après en avoir délibéré, PAR 38 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ)

- EMET un avis favorable au Schéma Régional des Carrières Occitanie, sous réserve qu'il prenne en compte les observations formulées ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **11. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A ST-SULPICE-LA-POINTE : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES SUR L'AIRE (DL-2022-32)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les tarifs applicables de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370).

Afin d'actualiser ces documents sur certains points de forme (suppression de mentions inutiles, clarification de formulations, ) et d'intégrer les évolutions règlementaires et tarifaires liées aux situations constatées depuis plusieurs mois, il est proposé d'apporter les adaptations règlementaires suivantes :

SITUATIONS CONSTATEES	ADAPTATIONS TARIFAIRES PROPOSEES
Depuis quelques mois, il y a une augmentation des occupations non autorisées d'emplacements libres sans ouverture des droits aux fluides, les occupants concernés cherchant à ne pas payer les frais liés à leur présence sur l'aire.	Application d'un tarif majoré à l'occupant non autorisé au prorata du nombre de jours de présence constaté jusqu'à la régularisation de la situation.
Certains occupants autorisés se raccordent régulièrement aux installations électriques et d'eau potable à partir du local commun.	Application d'un tarif majoré dès que cette situation est constatée
Des dégradations ont lieu régulièrement sur les équipements et espaces communs de l'aire.	A chaque constat d'une dégradation sur l'aire, application d'un tarif/forfait à l'ensemble des occupants présents sur l'aire afin de les sensibiliser au respect des équipements présents.
Demandes de changement d'emplacement de plus en plus nombreuses qui génèrent du temps de traitement supplémentaire (sur site état des lieux arrivée et départ, changement de contrat et de protocole	

d'occupation, liquidation comptable de l'emplacement occupé et ouverture comptable pour le nouvel emplacement).	Application d'un tarif spécifique pour les changements non autorisés et pour les changements autorisés (frais de gestion).
Face à l'augmentation du coût du kwh d'électricité, il est nécessaire d'actualiser le prix payé par les occupants de l'aire	Le tarif du KWh appliqué sera indexé sur le coût réel payé par la collectivité.

L'ensemble de ces modifications sont traduites dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil et les tarifs applicables, telles que présentées dans les pièces annexes jointes à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant le règlement intérieur et les tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage « les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe,
- Vu le projet de modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » et les tarifs applicables sur ladite aire d'accueil qui lui ont été remis et sont annexés à la présente délibération,
- Vu les avis favorables de la commission Urbanisme / Habitat et du Bureau communautaire en date du 9 mars 2022,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'ils sont présentés, le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe ainsi que les tarifs applicables qui entreront en vigueur au au 1<sup>er</sup> avril 2022 et se substitueront dans leur intégralité à ceux approuvés par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## ➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **Décision n° DC-2021-20**

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES DE MOBILIER POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU (81500)**

- Signature avec l'entreprise **C2 BUREAU** (sise – 4, rue Jean le Rond d'Alembert, plateau Saint-Antoine – 81000 ALBI) d'un marché pour le lot n°1 – Mobilier de bureau, pour un prix forfaitaire de 33 797,17 € TTC (trente-trois mille sept-cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-sept centimes TTC).
- Signature avec l'entreprise **LA MAISON DE LA PISCINE** (sise – ZI de Toctoucau, Chemin de Lou Tribal – 33610 CESTAS) d'un marché pour le lot n°2 – Matériel pédagogique et sportif, pour un prix forfaitaire de 34 694,71 € TTC (trente-quatre mille six-cents quatre-vingt-quatorze euros et soixante-et-onze centimes TTC).
- Signature avec l'entreprise **HEXAGONE** (sise – 1/5, rue Michel Carre – 95100 ARGENTEUIL) d'un marché pour le lot n°5 – Matériel d'entretien des locaux, pour un prix forfaitaire de 20 959,44 € TTC (vingt mille neuf-cent cinquante-neuf euros et quarante-quatre centimes TTC).

### **Décision n° DC-2021-21**

**OBJET : MARCHÉ CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Signature avec l'entreprise **EES AQUALIS** (sise – 37, avenue Maurice Lévy, 33702 MERIGNAC) d'un marché public de service intitulé « contrôle des installations d'assainissement non-collectif » pour les montants suivants :
  - Solution de base : 8 520,00 € HT, soit 9 372,00 € TTC,
  - Prestation Supplémentaire Eventuelle (unique) : 27 090,00 €HT, soit 29 799,00 TTC,

Soit pour un montant global de 35 610,00 € HT, soit 39 171,00 € TTC (trente-neuf mille cent-soixante-et-onze euros TTC).

### **Décision n° DC-2021-22**

**OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Désignation du cabinet BOMSTAIN, domicilié 55 allées Jean Jaurès, 31000 Toulouse, Avocat au Barreau de Toulouse pour défendre les intérêts de la Communauté de communes TARN-AGOUT devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire MX c/ la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Décision n° DC-2022-01**

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU – AVENANT N°1 AU LOT N°1 -**

- Signature avec l'entreprise **C2 BUREAU** (sise – 4, rue Jean le Rond d'Alembert, plateau Saint-Antoine – 81000 ALBI) d'un avenant n°1 pour le lot n°1, Mobilier de bureau, du marché public de fourniture de mobilier pour le centre aquatique

intercommunal à Lavaur pour un montant en moins-value de – 2 407,59 € HT soit – 2 889,11 € TTC (moins deux-mille huit-cent quatre-vingt-neuf euros et onze centimes toutes taxes comprises).

**Décision n° DC-2022-02**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL (81500 LAVAUUR) (81500 LAVAUUR)**

- Institution, **à compter du 4 février 2022**, d'une régie de recettes pour la gestion du centre aquatique intercommunal L'O PASTEL. Cette régie est installée dans les locaux du centre aquatique intercommunal TARN-AGOUT (sis, 365 rue Aymeric de Montréal - 81500 Lavaur).

**Décision n° DC-2022-03**

**OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

- Désignation du cabinet BOMSTAIN, domicilié 55 allées Jean Jaurès, 31000 Toulouse, Avocat au Barreau de Toulouse pour défendre les intérêts de la Communauté de communes TARN-AGOUT devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire MX c/ la Communauté de communes TARN-AGOUT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---